

14 mars 2022

Site web: <http://fasmi.fr/>

Comité Technique de Réseau de la direction générale de la Police Nationale.



Représentant pour l'UNSA FASMI : Thierry CLAIR

La situation de tensions en Corse ainsi que le plan de mobilisation contre les suicides ont été évoqués en propos liminaires.

Concernant le Protocole d'accord du 2 mars 2022, Alliance procède à la lecture d'une déclaration préalable. L'UNSA FASMI, dans le même registre, s'exprime sur les attentes concernant sa mise en œuvre.

Ce Protocole vise à valoriser le policier du quotidien et à renforcer l'encadrement intermédiaire. Le taux d'encadrement mentionné pour le grade de major (17% de major) devra être respecté, il s'agit d'un doublement du volume de majors, ouvrant des perspectives inégalées de nomination pour tous les B/Chefs actuels (RAEP ou non RAEP).

La mise en œuvre des mesures de reclassement va faire l'objet d'un cycle de concertation qui débutera prochainement et auquel l'UNSA FASMI participera activement.

A – APPROBATION : Unanimité

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du CTR PN du 13 décembre 2021.**
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du CTR PN du 19 janvier 2022.**

B - TEXTES (VOTES)

- 1. Projet de décret en Conseil d'État n°XXX du XX portant création de la réserve opérationnelle de la police nationale (SDARH/DROPN)**
- 2. Projet de décret n°XXX du XX portant modifications réglementaires relatives à la réserve opérationnelle de la police nationale (SDARH/DROPN)**
- 3. Projet d'arrêté relatif aux grades et aux conditions et modalités des avancements des réservistes opérationnels de la police nationale (SDARH/DROPN)**

Vote : POUR : UNSA FASMI, SNIPAT, Alliance CFE CGC

ABSTENTION : FO

UNSA FASMI
25, rue des Tanneries
75013 PARIS



La réserve civile devient la réserve opérationnelle. L'objectif est de mettre en place un dispositif plus élargi, à l'identique de ce qui existe au sein d'autres administrations (ministère de la Défense, gendarmerie...). Elle est ouverte aux policiers, aux policiers retraités, aux policiers adjoints, aux PATS, aux agents des autres administrations, à toutes les personnes de la société civile.

Les Policiers retraités conservent les qualifications judiciaires (APJ ou OPJ) qu'ils détenaient en activité.

Les policiers actifs ou policiers adjoints en activité ne peuvent servir dans la réserve opérationnelle qu'à l'occasion de leurs congés et dans le cadre d'une participation à de grands événements d'importance nationale ou internationale.

La réserve opérationnelle comprend dix grades : policier adjoint réserviste, Gpx réserviste, brigadier chef réserviste, major réserviste, capitaine réserviste, commandant réserviste, commandant divisionnaire réserviste, commissaire réserviste, commissaire divisionnaire réserviste, commissaire général réserviste.

Les policiers réservistes doivent être titulaires d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la police nationale qui est présenté à l'issue du stage de 2 semaines en structure de formation (pour les réservistes non policiers retraités ou policiers adjoints).

Il est prévu un recrutement de 1 500 réservistes pour 2022.

4. Projet d'arrêté portant organisation de la formation et de l'évaluation des réservistes opérationnels de la police nationale (DCRFPN)

Vote : Abstention : UNSA FASMI, SNIPAT, Alliance CFE-CGC, FO

Les candidats non retraités de la police nationale et les anciens policiers adjoints depuis plus de 3 ans sont convoqués dans une structure de formation de la police nationale. Une formation de 200 heures est dispensée :

Une première période de 50 heures en auto-formation – 2 semaines en structure de formation en internat. *Une deuxième période composée d'une auto-formation et d'une semaine de formation au sein de la direction d'affectation.*

Une troisième période composée d'une semaine sur la spécialisation par la direction d'emploi.

5. Projet de décret en CE de refonte des comités sociaux d'administration (CSA) au ministère de l'intérieur (BAJS/SAG)

Vote : POUR : UNSA FASMI, Alliance CFE CGC, FO

Abstention : SNIPAT

Il s'agit de la déclinaison de la réforme de la fonction publique au sein du ministère de l'Intérieur. **Les CT (comités techniques) sont remplacés par des CSA (Comités sociaux d'administration)**. Le CTRPN devient le CSA de réseau de la DGPN. Il est créé un CSA DGSI ainsi qu'un CSA des services de la Police aux frontières des aéroports parisiens.

6. Projet de décret portant modification du décret n°2010-564 du 28 mai 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois des personnels des services actifs de la police nationale (BAJS/DMGCP/BPEMS)

Vote : POUR : UNSA FASMI, SNIPAT et Alliance CFE CGC

ABSTENTION : FO

Ce décret prévoit **l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires du corps de conception et de direction** de la police nationale dans le cadre de la banalisation de l'échelon exceptionnel du grade de commissaire de police et de la création des dixième et onzième échelons de ce grade.

C – COMMUNICATION :

1. Projet de décret relatif à la création de la mission d'évaluation de l'encadrement supérieur de la police nationale (M2ESPN)

Il s'agit de la mise en place d'une **mission d'évaluation de l'encadrement supérieur** qui concerne environ 800 commissaires de police et 280 commandants

de police (commissaire général, contrôleur général des services actifs de la police nationale, commandant divisionnaire sur un poste de chef de service, commandant divisionnaire chef de service).

Les évaluations sont conduites sur proposition du chef de la mission en lien avec les directions d'emploi. Il s'agit d'un **système de notation à 360°**.

Aucun membre de la mission ne peut intervenir dans l'évaluation d'un responsable avec lequel il a eu un lien hiérarchique direct.

Cette évaluation comprend une phase préparatoire avec l'évalué, une phase de rencontre avec des interlocuteurs métier : rencontres individuelles et confidentielles avec des collaborateurs, des collègues, des chefs de services partenaires, des représentants du personnel, des élus ou des responsables institutionnels ou associatifs....

2. Projet de liste d'emplois ouvrant droit à l'indemnité temporaire de mobilité au sein de la police nationale (SDFP/BPEMS/SDARH)

Il s'agit d'un dispositif « fonction publique » mis en place depuis 2008.

Cette indemnité est attribuée à la **double condition de l'exercice d'une mobilité décidée à la demande de l'administration et de l'existence d'une difficulté particulière à pourvoir un poste.**

Ce dispositif a été mis en place dans un premier temps aux personnels administratifs et techniques, sur des postes fixés par arrêté.

Le montant de l'ITM est fixé à 10 000€ maximum, le montant moyen étant de 8 000€. Ce dispositif est présenté pour des postes du corps de commandement de la police nationale.

3. Point de situation sur le développement de GESTT

Le déploiement et la mise en place de GESTT (gestion du temps de travail en remplacement de Géopol) est prévue pour le **1^{er} avril 2022**. Le projet, débuté en 2020, a été expérimenté sur des sites pilotes.

Concernant les CRS, le déploiement (en remplacement de WinSG) est prévu pour le **1^{er} trimestre 2023**.